

Procès-verbal des
délibérations du Conseil Municipal

Conseillers élus : 11
Conseillers en fonction 9
Conseillers présents ou représentés : 7

Séance du 02 Février 2024

Date de convocation : 25/01/2024

Date publication : 06/02/2024

Sous la présidence de M. Alain NORTH

Secrétaire de séance : M. Thomas ROECKEL

SEANCE DU 02 Février 2024

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Procès-Verbal du 12/01/2024

1) Validation des statuts du SIVU La Source

Vu les dispositions des articles L 5211-5 et L 5212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'un Regroupement Pédagogique Intercommunal est constitué entre les Communes de Fessenheim-le-bas, Kuttolsheim et Wintzenheim-Kochersberg,

Vu la délibération du 08/12/23 approuvant la création d'un SIVU à vocation scolaire entre les communes de Fessenheim-le-Bas, Wintzenheim-Kochersberg et Kuttolsheim pour la création et gestion d'une école intercommunale entre les 3 villages,

Le Maire présente au Conseil Municipal, les statuts élaborés pour le SIVU dénommé « **SIVU La Source** » et invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'adhésion de la Commune au SIVU précité.

Après en avoir délibéré, **Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

Décide d'adhérer au **syndicat intercommunal à vocation unique « La Source »**, comportant les communes de Fessenheim-Le-Bas, Wintzenheim-Kochersberg et Kuttolsheim et doté de la compétence ci-après : création, aménagement, équipement, entretien et fonctionnement du groupe scolaire intercommunal La Source.

Le Syndicat est habilité à conventionner avec un autre EPCI ou établissement public dans le cadre de l'article 2 et 3 de la loi Maîtrise d'Ouvrage Publique.

Approuve les statuts annexés à la présente délibération

Demande à Mme la Préfète du Bas-Rhin de prendre l'arrêté portant création du **SIVU La Source**.

2) Demande d'acquisition de parcelles

L'association foncière de Wintzenheim-Kochersberg est propriétaire de différentes parcelles en-dehors de son périmètre.

Deux parcelles sous les références ;

- section 16 N° 537 d'une contenance de 2,76 ares et
 - section 11 N° 134 d'une contenance de 1,78 ares
- sont désormais dans le périmètre urbanisé de la commune de Wintzenheim

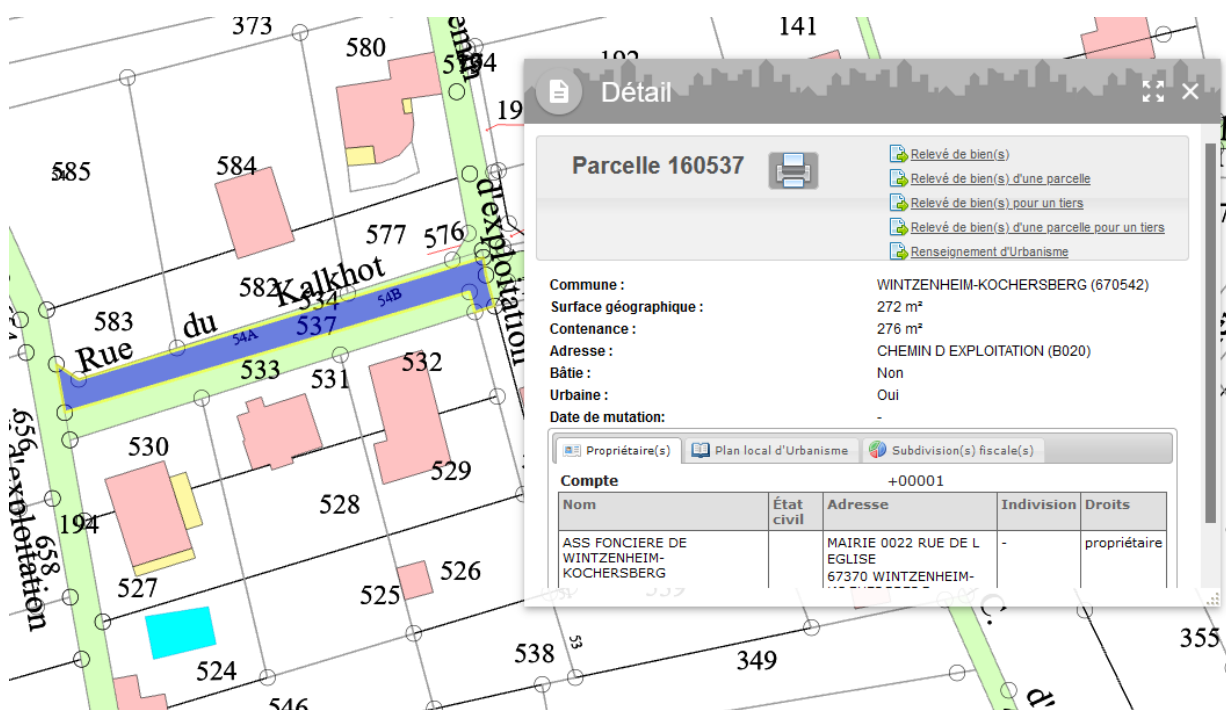
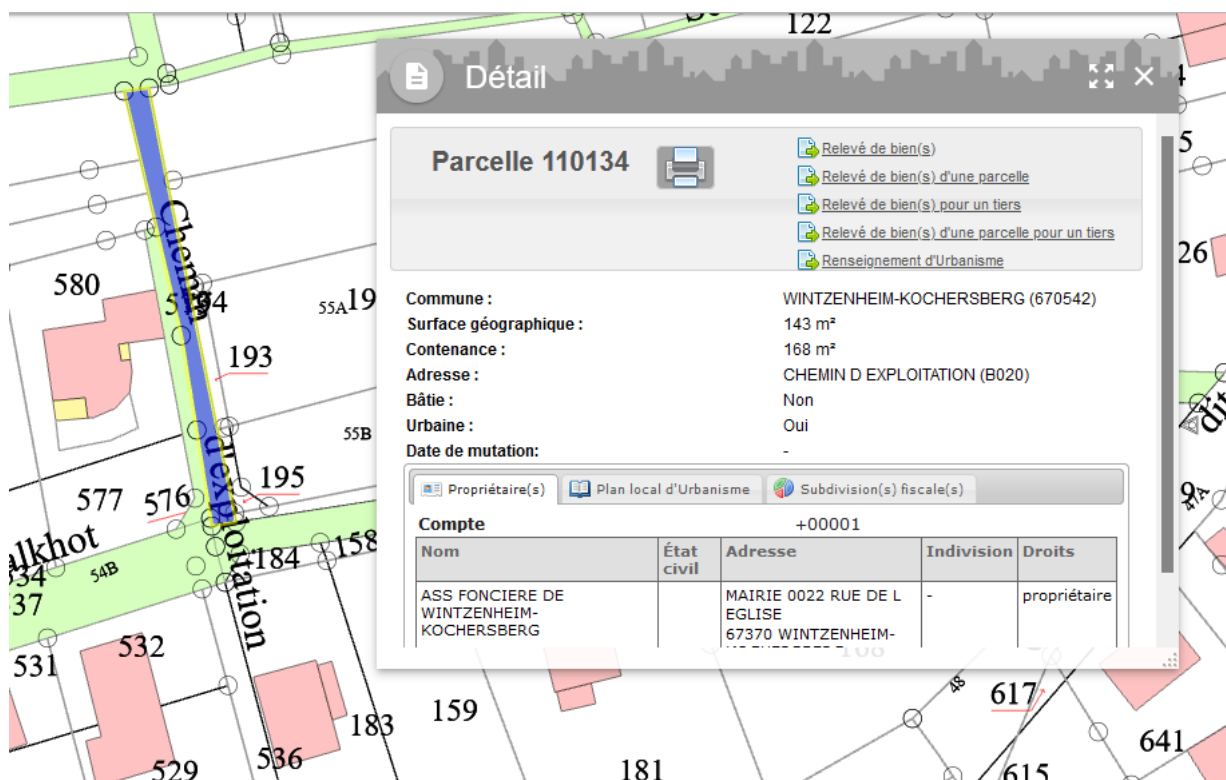
La parcelle sous la référence :

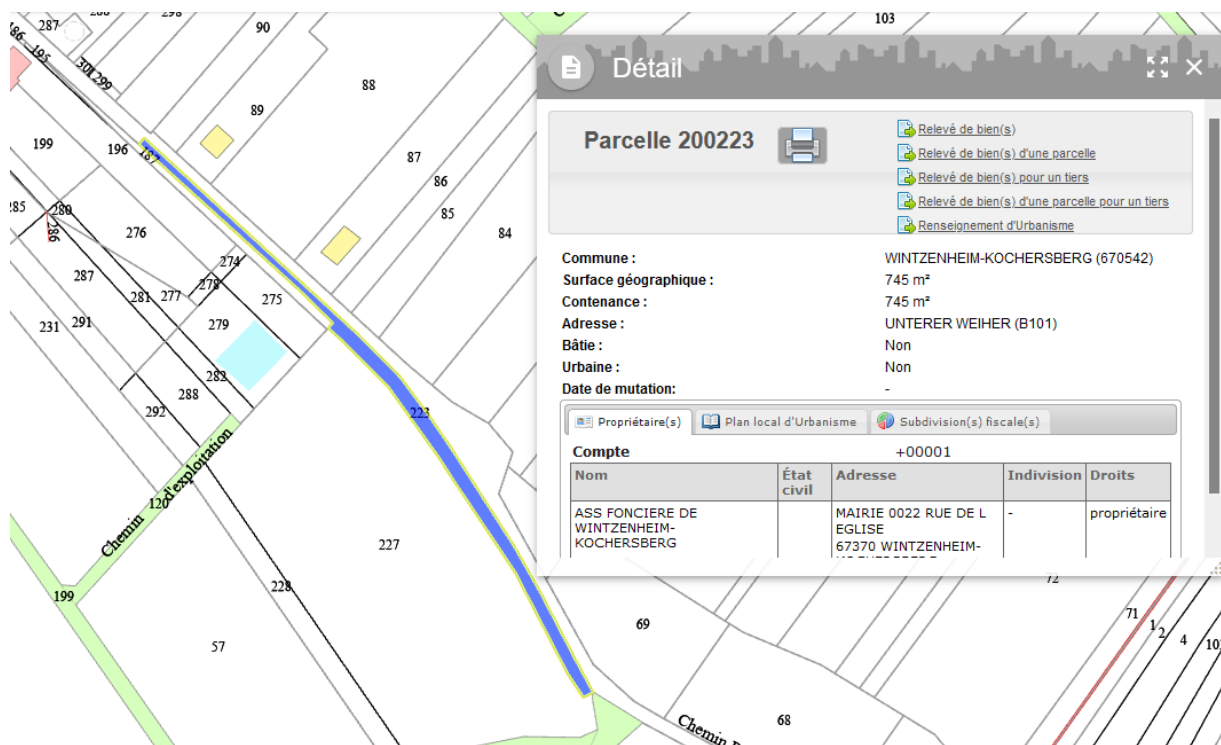
- section 20 N° 223 d'une contenance de 7,45 ares
- correspond au fossé recueillant les eaux pluviales de la commune

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

DECIDE d'acquérir, par acte notarié, ces parcelles à l'euro symbolique

AUTORISE le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération





Le Maire,
Alain NORTH

Le Secrétaire de séance
Thomas ROECKEL